

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS NOTIFICATION DE BRANCHE DE CLUB



MERCI DE DACTYLOGRAPHIER OU D'ECRIRE EN LETTRES MOULEES

DATE: _____

NOM DU CLUB PARENT: _____

NUMERO DU CLUB PARENT: _____ DISTRICT: _____

NOM DE LA BRANCHE: _____

Le nom de la branche doit inclure le lieu avec la désignation "branche" suivie du nom du club parent. La branche ne doit pas utiliser de nom qui est une marque déposée, le terme Lioness ou d'autre terme se référant au genre et doit suivre les lignes de conduite établies par le Lions Clubs International.

LION DE LIAISON AVEC LA BRANCHE _____
PRENOM/NOM

_____ ADRESSE (RUE)

_____ CODE POSTAL/VILLE

_____ PAYS

_____ TELEPHONE _____ ADRESSE E-MAIL

COORDINATEUR DE BRANCHE _____
PRENOM/NOM

_____ ADRESSE (RUE)

_____ CODE POSTAL/VILLE

_____ PAYS

_____ TELEPHONE _____ ADRESSE E-MAIL

VICE-COORDINATEUR DE BRANCHE _____
PRENOM/NOM

_____ ADRESSE (RUE)

_____ CODE POSTAL/VILLE

_____ PAYS

_____ TELEPHONE _____ ADRESSE E-MAIL

Cette branche est nécessaire pour rendre service à la communauté, a de bonnes chances de réussir et a planifié des activités dans sa communauté. Le gouverneur de district en fonction a été informé de la création de cette branche et, le cas échéant, avisé du nom du club dans la communauté au sein de laquelle la branche fonctionnera. S'il existe un tel club, l'autorisation écrite a été obtenue du conseil d'administration du club pour la création de cette branche et l'extension des services Lions.

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CLUB PARENT _____
DATE: _____

1ère copie - LCI

2e copie - Gouverneur
de District

3e copie - Président de l'Extension
du District Multiple

4e copie - Club parent

BRANCHE DE CLUB

REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL

Les clubs peuvent créer des branches pour permettre l'expansion du Lionisme dans des endroits où les circonstances ne favorisent pas l'organisation d'un club à part entière. La branche a un coordinateur et un vice-coordinateur, qui servent en tant qu'officiels élus localement. Le coordinateur assume la direction du groupe et le vice-coordinateur assume la fonction de secrétaire-trésorier. Ces deux personnes, avec le Lion de liaison avec la branche, constituent le comité exécutif de la branche.

- a. Les membres de la branche sont encouragés à se réunir deux fois par mois ou plus souvent.
- b. Les membres de la branche votent sur les activités de la branche et peuvent aussi voter au sein du club parent s'ils sont présents.
- c. Les membres de la branche élisent un coordinateur qui est membre du conseil d'administration du club parent et qui est encouragé à assister aux réunions statutaires et/ou réunions du conseil du club parent, pour faire un compte rendu des activités planifiées par la branche, présenter un rapport financier mensuel et pour coordonner une discussion ouverte et une communication efficace entre la branche et le club parent. Les membres de la branche sont encouragés à assister aux réunions statutaires du club parent. Le club parent désigne un de ses membres qui sera chargé de surveiller les progrès de la branche et d'offrir une aide continuelle. Cette personne est aussi le troisième officiel de la branche.
- d. Les cotisations sont récoltées et payées par le club parent. Les membres sont ajoutés, rayés et inscrits sur le rapport mensuel d'effectif du club parent.
- e. Les branches doivent se situer dans le même district (sous-district ou district simple) que le club parent.
- f. Les branches peuvent se créer dans les communautés où n'existe pas encore de Lions club ou dans une région où des clubs ont été organisés, à condition d'obtenir l'autorisation écrite des clubs qui servent la communauté. Une seule branche est permise dans un lieu particulier.
- g. Le club parent doit faire part au gouverneur de district de la création de la branche proposée.
- h. Une branche peut être dissoute si le club parent adopte une résolution dans ce but. Les membres de la branche restent alors membres actifs du club parent.
- i. Contestation de Branche de Club
 - 1) Par un club déjà établi : la création d'une branche de club parent peut être contestée suivant les mêmes règles et procédures qui s'appliquent à la contestation de création d'un Lions Club.
 - 2) Par un gouverneur de district : le gouverneur de district peut demander au conseil d'administration international d'examiner le mérite du développement d'une branche.

Source : Manuel du Règlement du Conseil d'administration International – 7/2003
Adopté le 27 octobre 1999

Cette branche doit aussi respecter la constitution et les statuts du club parent.

POUR AVOIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, MERCI DE VOUS ADRESSER AU:

SERVICE DES NOUVEAUX CLUBS ET DU MARKETING

LIONS CLUBS INTERNATIONAL

300 W 22ND STREET

OAK BROOK, ILLINOIS 60523-8842

ETATS-UNIS

Fax : (630) 571-1691

Email : Clubbranch@lionsclubs.org